

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

N°20221206-10

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le statut de la fonction publique territoriale pose un cadre réglementaire pour la gestion du temps de travail pour les agents travaillant pour une collectivité.

Aussi, l'équipe municipale de la commune de Guillestre a la volonté d'accorder certains leviers autorisés par le statut afin de valoriser le travail effectué par les agents municipaux.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'indemnité forfaitaire maximale pour les fonctions essentiellement itinérantes de **615 euros annuel, soit 51.25 euros par mois.**

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Pour la commune de Guillestre, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Agent des services techniques travaillant quotidiennement pour l'Auberge de jeunesse et le CIAL,
- Agent responsable de la piscine municipale ouverte en période estivale,
- Agent responsable du centre de loisirs (ALSH) durant les vacances d'été.

La prime liée à la fonction itinérante sera

- Versée, après service fait,
- Forfaitaire quel que soit le nombre de jour de déplacement sur la période concernée,
- Calculée au prorata du temps de travail de l'agent si celui-ci n'est pas sur un temps complet.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit. L'agent devra apporter un justificatif que son véhicule personnel est assuré pour les déplacements professionnels.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du bureau municipal du 28 novembre 2022 ;

VU l'avis du Comité technique du CDG 05 du 30 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 615 € par an soit 51,25 par mois, dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DECIDE** de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes :

- Agent des services techniques travaillant quotidiennement pour l'Auberge de jeunesse et le CIAL,
 - Agent responsable de la piscine municipale ouverte en période estivale,
 - Agent responsable du centre de loisirs (ALSH) durant les vacances d'été.
- **ACTE** que le versement sera effectué semestriellement par mandat spécifique ;
- **INSCRIT** les dépenses afférentes au budget 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Guilleville' and '2009'.